

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1463

présenté par
M. Saulignac, rapporteur

ARTICLE 7 TER

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Chapitre unique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.